

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARRC_2026-33
Portant délégation de fonction et de signature
à Madame Audrey BAR PEIGNIER

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
- Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,
- Vu le procès-verbal de l'élection de la municipalité du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de quatre adjoints,
- Vu la délibération n° DB 2026_03_11 en date 07 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ayant des délégations de fonction,
- Vu la délibération n° DB 2026_03_12 en date du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général de collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'administration communale de donner une délégation à cette adjointe au maire ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de ce jour, Madame Audrey BAR PEIGNIER, 4^{ème} adjointe au maire, est déléguée à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions qui relèvent des domaines suivants :

- Vie scolaire.
- Périscolaire, Enfance et jeunesse.
- Solidarité et personnes âgées.
- Communication.

Article 2 : Elle aura en charge tous les dossiers en rapport avec les domaines sus-indiqués comme :

Vie scolaire :

- Suivi des besoins en matériels de l'école.
- Planifier l'entretien des locaux en collaboration avec le personnel de l'école.
- Participer aux conseils d'école.

- Relations avec l'éducation nationale (académie).
- Favoriser le lien entre le groupe scolaire et la commune.

Périscolaire, Enfance et Jeunesse :

- Mise en œuvre de la politique municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
- Gestion des services périscolaires (cantine, garderie, etc.).
- Suivi des structures d'accueil et des programmes d'activités (ALSH...).
- Relations avec les parents et les partenaires locaux.

Solidarité et personnes âgées :

- Mise en œuvre des politiques de solidarité.
- Développement et actions en faveur des séniors.

Communication

- Alimentation des supports de communication de la commune (Panneau Pocket et panneau numérique).
- Suivi des abonnements et des équipements conjointement avec Monsieur Olivier PETIT.

Article 3 :

Gestion du personnel :

Dans le cadre des domaines précités, Madame Audrey BAR PEIGNIER est chargée :

- de l'encadrement fonctionnel des agents communaux affectés aux services concernés.
- de l'organisation du travail et du suivi des missions.
- de participer à l'évaluation des agents.

Cette délégation s'exerce sans préjudice des compétences du maire en tant qu'autorité territoriale.

Article 4 :

Délégation en matière comptable :

Dans le cadre des domaines précités, Madame Audrey BAR PEIGNIER reçoit délégation pour :

- signer les engagements de dépenses inscrits au budget.
- viser les pièces comptables.
- certifier le service fait.
- signer tous documents nécessaires à l'exécution budgétaires dans les domaines délégués.

Dans le respect des règles de comptabilité publique et des délégations consenties au maire.

Article 5 : Domaine funéraire
Compte tenu de la présence d'un OHS sur le territoire communal, Madame Audrey BAR PEIGNIER reçoit délégation, sous le contrôle du maire, pour :
- la délivrance et signature des autorisations funéraires (inhumations, exhumations, fermeture de cercueil, crémation).
- les autorisations de travaux funéraires.

Article 6 : Madame Audrey BAR PEIGNIER, 4^{ième} adjointe au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires.

Article 7 : Délégation de signature :
Dans le cadre des domaines visés aux articles précédents, Madame Audrey BAR PEIGNIER reçoit délégation de signature pour :
• Signer tout actes, décisions, correspondances, arrêtés.
• Signer tous documents administratifs relatifs aux domaines délégués et aux conditions prévues.

La signature par Madame Audrey BAR PEIGNIER des pièces et actes visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Conformément à la Loi, cette délégation ne fait pas obstacle aux pouvoirs du maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, au Comptable de la collectivité et à l'intéressée.

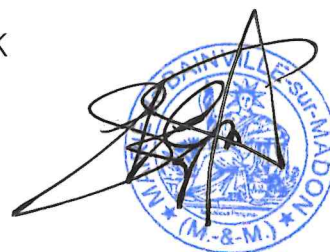
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bainville-Sur-Madon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Notifié à l'intéressée le :

Bainville-Sur-Madon, le 13 avril 2026

Signature de l'adjointe,

Le Maire,
Benoit SKLEPEK



Transmissions	
-Préfecture le	
- Trésorerie de Vandoeuvre-les-Nancy	